

QUANTEL

Société Anonyme

2 bis, avenue du Pacifique
91 940 Les Ulis Cedex

Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés

Assemblée générale d'approbation des comptes de
l'exercice clos le 31 décembre 2016

ACEFI CL
48 avenue du Président Wilson
75116 Paris

Deloitte & Associés
185 avenue Charles de Gaulle
92524 Neuilly-sur-Seine Cedex

QUANTEL

Société Anonyme

2 bis, avenue du Pacifique
91941 Les Ulis Cedex

Rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions et engagements réglementés

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2016

Aux actionnaires,

En notre qualité de Commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions et engagements réglementés.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques, les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la société des conventions et engagements dont nous avons été avisés ou que nous aurions découverts à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions et engagements. Il vous appartient, selon les termes de l'article R.225-31 du Code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions et engagements en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R.225-31 du Code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions et engagements déjà approuvés par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS SOUMIS A L'APPROBATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE**Conventions et engagements autorisés au cours de l'exercice écoulé**

En application de l'article L.225-40 du Code de commerce, nous avons été avisés des conventions et engagements suivants qui ont fait l'objet de l'autorisation préalable de votre Conseil d'administration.

Avec Monsieur Marc Le Flohic, Président Directeur Général, indirectement intéressé

Monsieur Alain de Salaberry, Président Directeur Général de la société jusqu'au 18 novembre 2016, bénéficie depuis le 5 décembre 2016 d'un contrat de travail à durée déterminée pour ses fonctions de conseiller spécial du Président. Votre Conseil d'administration du 18 novembre 2016 a autorisé la conclusion de ce contrat de travail dont les modalités sont :

- Une rémunération annuelle brute de base fixée forfaitairement à 136.000 euros payée mensuellement,
- Contrat de travail conclu pour une durée de 18 mois, sans renouvellement possible.

Pour l'exercice 2016, la rémunération brute de Monsieur Alain de Salaberry pour ses fonctions de Conseiller spécial du Président s'est élevée à 10.903 €.

Votre Conseil d'administration a motivé la conclusion de ladite convention en indiquant que cette dernière permettra à la société de bénéficier de l'expérience de Monsieur Alain de Salaberry ainsi que de sa connaissance approfondie de l'environnement dans lequel s'exerce l'activité du groupe, notamment sur le marché du laser, lesquels représentent un atout majeur pour la réussite du groupe et qu'à ce titre ledit contrat est conforme à l'intérêt de la société.

Un protocole transactionnel intervenu le 15 mars 2017 entre la société et Monsieur Alain de Salaberry a principalement mis fin au contrat de travail à durée déterminée par anticipation, en ce compris une part variable dont l'objet n'a jamais été mis en œuvre.

Avec Monsieur Laurent Schneider-Maunoury, Directeur Général Délégué

Monsieur Laurent Schneider-Maunoury, Directeur Général Délégué de la Société bénéficie d'une indemnité de départ, autorisée préalablement par votre conseil d'administration le 3 juin 2016, selon les conditions suivantes :

- Montant : 2 mois de rémunération fixe par mois d'ancienneté dans la limite d'une année de rémunération (fixe et variable) à l'exclusion de toute autre forme de rémunération.

- Conditions de performance: le versement de l'indemnité de départ est soumis à des conditions de performance liées à la réalisation d'objectifs. Il ne pourra bénéficier de cette indemnité si, sur l'année précédant son départ le résultat opérationnel courant et le chiffre d'affaires de la Société sont au moins égaux à 80% de deux prévus par un plan de développement approuvé par le Conseil d'administration.
- Motifs de départ : l'indemnité n'est versée qu'en cas de révocation de ses fonctions de Directeur Général Délégué. Aucune indemnité ne lui sera versée en cas de révocation pour faute grave ou lourde.

Votre Conseil d'administration a motivé la conclusion dudit engagement en indiquant que la mise en œuvre de cette indemnité de départ présente un véritable intérêt pour la société lui permettant de s'attacher les services d'un dirigeant de qualité et de l'intéresser aux performances de la société.

CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS DEJA APPROUVES PAR L'ASSEMBLEE GENERALE

Conventions et engagements approuvés au cours d'exercices antérieurs dont l'exécution s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé

En application de l'article R.225-30 du Code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions et engagements suivants, déjà approuvés par l'Assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

Avec Monsieur Patrick Maine, membre du Directoire, jusqu'à la transformation de la société en société en anonyme à Conseil d'administration décidée par l'assemblée générale du 15 avril 2016

Monsieur Patrick Maine, précédemment administrateur et Directeur général délégué de votre société, nommé membre du directoire le 17 novembre 2010, suite à la modification du mode de gouvernance, bénéficiait d'un contrat de travail depuis le 27 août 1988. Le contrat de travail avait été suspendu lors de sa période d'expatriation aux Etats-Unis et a repris ses effets à son retour. Votre conseil d'administration du 22 janvier 2009 a autorisé la conclusion par votre société d'un avenant au contrat de travail de Monsieur Patrick MAINE. La rémunération de Monsieur Patrick MAINE au titre de son contrat de travail s'est élevée à 201.473 euros bruts pour l'exercice 2016.

Paris et Neuilly-sur-Seine, le 6 avril 2017

Les Commissaires aux Comptes

ACEFI CL

Jean-Luc LAUDIGNON

Deloitte & Associés

Alain GUINOT